

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n° 28/26

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à seize heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion de l'IDEM (50, Rue Pierre Semard) à Le Soler.

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Jean-Marc BASSAGET, Sylvie BEAULIEU, Marc BIANCHINI, Damien BRINSTER, Stéphane CATHELAT, Franck DADIES, Didier DONARD, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Jean-Christophe GUINCHARD, Maya LESNE, Julien LLUGANY, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Philippe MARECHAUX, Marie MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Mickaël MESA, Carla MUTI, Josiane PONTICACCIA-DORR, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, Christophe SUCH et Laurent TOIX.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Stéphane LODA, Frédéric GUILLAUMON-HOMS à François DUSSAUBAT, Jacqueline IRLES à Philippe MARECHAUX, Jean-André MAGDALOU à Christophe MANAS, Michel THIRIET à Maya LESNE.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Julien BARAILLE, Laure BARRERE, Nicolas BARTHE, Nicolas BENNES, Gilles COSTE, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Jordi DELCLOS, Jérôme DE MAURY, Alain FERRAND, Romain GARRIGUE, Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Jacqueline IRLES, Alexandre LECAT, Jean-André MAGDALOU, Charles PONS, Julien POTEL, Guy ROUQUIE, Christian SERRE, François TIXADOR, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Patrice VILA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 29

Président de séance : Jean-Marc BASSAGET

Secrétaire de séance : Stéphane LODA

Objet : délégations du Comité syndical au Bureau.

VU l'installation des nouveaux élus du Comité syndical réuni le 27 mai 2026 suite aux élections municipales de Mars 2026 ;

VU les élections des cinq vice-présidents et des six autres membres du Bureau lors du Comité syndical du 27 Mai 2026 ;

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté par délibération n° 27/26 du 6 octobre 2026, notamment les articles relatifs à l'organisation des réunions du Bureau ;

CONSIDERANT l'article L.5211-10 du CGCT selon lequel l'assemblée délibérante peut déléguer, au Bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du Compte Financier Unique ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président explique qu'il est de l'intérêt de la gestion des affaires du Syndicat d'accorder au Bureau pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1. Emettre les avis sur des documents d'urbanisme, opérations d'aménagement directement compatibles avec le SCOT, projets, plans et schémas sur lesquels le Syndicat mixte est consulté conformément aux lois et règlements ;

2. Saisir la CDAC pour des demandes de permis de construire concernant un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² situé dans des communes de moins de 20 000 habitants, dans les cas prévus à l'article L. 752-4 du Code du Commerce ;

Il rappelle qu'il doit rendre compte lors de chaque séance du Comité syndical des travaux et des attributions exercés par le Bureau dans le cadre de ses délégations.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de se prononcer sur les délégations à octroyer au Bureau.

A l'unanimité, le Comité Syndical, ouï l'exposé de M. le Président,

ADOpte la proposition de vote dans les conditions exposées ;

PRECISE que cette délégation est donnée pour la durée du mandat, et que le Comité syndical peut, à tout moment, modifier ou retirer tout ou partie des attributions déléguées au Bureau ;

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des avis émis par le Bureau syndical.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc BASSAGET

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20261014-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-10-2026

Publication le : 14-10-2026